

1878

SALLE GACHON

REPONSE
 DE
L'HON. M. DE BOUCHERVILLE,
 AU MÉMOIRE DU
LIEUTENANT--GOUVERNEUR.

A SON EXCELLENCE

LE TRÈS-HON. COMTE DE DUFFERIN,
 C. P., C. C. B., G. C. M. G.,

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DU CANADA,

OTTAWA.

MILORD.—Le factum d'explications que Son Honneur, M. Letellier, a adressé à Votre Excellence pour accompagner les documents et autres pièces qui ont rapport à mon récent renvoi d'office et que vous avez transmis au Sénat et à la Chambre des Communes, contenant un exposé de faits dont je ne puis admettre l'exactitude, cela m'impose le devoir de soumettre respectueusement à votre considération ce qui suit :

Ainsi que Votre Excellence en a déjà sans doute été informée, le 8 mars dernier, M. Angers déposa sur la table de l'Assemblée Législative copie de la correspondance et des explications par lui données à ma demande au sujet du renvoi d'office du gouvernement de Boucherville, lesquelles correspondances et explications ainsi que les commentaires particuliers de M. Angers sont contenues dans la copie des votes et délibérations de la chambre en date du 9 mars que je demande respectueusement d'annexer à ce mémoire comme en faisant partie, et avec la permission de Votre Excellence j'ajouterai quelques mots aux explications de M. Angers sur deux sujets en particuliers, savoir :

(MÉMOIRE DU REGRETTÉ LIEUTENANT-GOUVERNEUR CARON, ATTAQUÉ PAR SON SUCCESSEUR ET VENGÉ PAR M. DE BOUCHERVILLE.)

1o Dans le mémoire que j'ai eu l'honneur d'adresser à Son Honneur M. Letellier, à la date du 27 février, je disais :

« Plus tard, j'eus l'honneur de demander à Votre Excellence une permission générale de transmettre à la chambre les mesures concernant les affaires d'argent, ce que Votre Excellence m'accorda avec sa courtoisie habituelle. Cette permission, je puis le dire, m'avait toujours été accordée par votre prédécesseur le regretté M. Caron. »

Je ne pense pas que la signification de ces phrases, soit correctement rendue dans le paragraphe suivant de la lettre de Son Honneur en date du 1er mars, où il dit :

« Il est vrai que M. le premier ministre donne, dans sa lettre, pour une des raisons qu'il a eu d'agir comme il l'a fait, » « que cette permission de se servir du nom du représentant de la couronne, lui avait, du reste, toujours été accordée par le prédécesseur du lieute-

BIBLIOTHÈQUE FAUTEUX

85778